



DIRECTION DES INTERVENTIONS

SERVICE DES AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A
L'INNOVATION
UNITE INVESTISSEMENT VITIVINICOLES

SERVICE CONTROLES ET NORMALISATION
UNITE CONTROLES

SERVICE DE COORDINATION DES DECLARATIONS COMMUNAUTAIRES
ET DES CONTROLES EXTERNES
UNITE SUITES DE CONTROLES

12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20 002
93555 MONTREUIL

DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE BOUVARD

TEL : 01.73.30.30.80

COURRIEL : VIRGINIE.BOUVARD@FRANCEAGRIMER.FR

Note aux opérateurs n°4/2015
Investissement vitivinicole

MISE EN APPLICATION IMMEDIATE

Date de mise en application : À partir de la date de publication de la décision INTV-SANAEI-2014-72

Objet : Modalités de mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018.

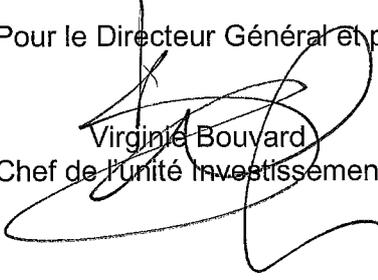
Mots-clés : AROC

AROC : Pièce supplémentaire à fournir pour toute demande de paiement (acompte et solde)

Suite à une évolution de la réglementation relative aux modalités de vérification du dépôt dans les temps des déclarations de stock et de récolte, toute demande de paiement envoyée au service territorial de FranceAgriMer à compter au 1^{er} janvier 2015 devra être accompagnée de la dernière Attestation de Respect des Obligations Communautaires (AROC) disponible et pouvant être mise à disposition par les Douanes :

- AROC de la campagne 2013-2014 – pour toute demande de paiement reçue en service territorial FranceAgriMer entre le 1^{er} janvier et 31 janvier 2015
- AROC de la campagne 2014-2015 pour toute demande de paiement reçue en service territorial de FranceAgriMer entre le 1^{er} février 2015 et 30 janvier 2016.

Pour le Directeur Général et par délégation


Virginie Bouvard
Chef de l'unité Investissement vitivinicole